

**ARRETE ARS Occitanie / 2018 - 2731**

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne)

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6 ; R.6143-1 et R.6143-3 ; R.6143-4 ; R.6143-12 et 13 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** le décret ministériel en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, Madame Monique Cavalier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Vu** le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2018-1278 du 21 mars 2018 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montauban (Tarn-et-Garonne);

**Vu** la décision ARS LR-MP/2016 AA2 du 4 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

**Vu** la décision ARS LR-MP/2016 AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

**Vu** la désignation par le conseil de vie sociale du CH de Montauban en sa séance du 16/05/2018, de Madame Eliane REY, pour siéger au conseil de surveillance, en qualité de représentant des familles des personnes accueillies en EHPAD ;

**Vu** la démission de Mme PRADIER (UDAF 82) de ses fonctions de membre du conseil de surveillance en qualité de représentant des usagers, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Haute-Garonne ;

**Vu** le courrier du Directeur du CH de Montauban en date du 18 mai 2018 demandant la modification de la composition nominative du conseil de surveillance du CH de Montauban ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Les articles 2 I 3° et 2-II de l'arrêté ARS n°2018-1278 du 21 mars 2018 sont modifiés comme suit :

**2-I-3 En qualité de personnalités qualifiées :**

- **M. (à désigner)** en qualité de représentant des usagers, personnalité qualifiée désigné par le Préfet du Tarn-et-Garonne en remplacement de Mme PRADIER démissionnaire de ses fonctions ;

## **2-II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- **Madame Eliane REY**, est désignée pour siéger au conseil de surveillance du CH de Moutauban en qualité de représentante des familles des personnes accueillies en EHPAD ;

## **ARTICLE 2 :**

Par conséquent la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Montauban, département de Tarn-et-Garonne, Etablissement public de santé, est arrêté comme suit :

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° En qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- Madame Brigitte BAREGES, Maire de Montauban et Madame Clarisse HEULLAND représentant la Mairie de Montauban ;
- Madame Laurence PAGES et Madame Marie-Claude BERLY représentant l'Etablissement public coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Monsieur Gérard HEBRARD représentant le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne ;

#### **2° En qualité de représentants du personnel :**

- Madame Anne LOPES, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le docteur Frédérique RENOUVEL et Madame le Docteur Aurélie ROUSTAN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Nadine BREIL et Monsieur Anne-Marie ARQUIER, représentants désignés par les organisations syndicales ;

#### **3° En qualité de personnalités qualifiées :**

Monsieur le Docteur Jean-Michel HENRYOT et Monsieur Claude MOUREAU, personnalités qualifiées désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé ;

- Monsieur le Docteur Jacques GALOUYE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Tarn-et-Garonne ;
- **M. (à désigner)** et Madame Catherine SIMONIN (Ligue contre le Cancer 82), représentants des usagers, désignés par le Préfet du Tarn-et- Garonne ;

### **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- **Madame Eliane REY** représentant des familles des personnes accueillies en EHPAD ;
- Monsieur le vice Président du Directoire du centre hospitalier de Montauban ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie de Tarn-et- Garonne ;

## **ARTICLE 3 :**

La durée du mandat du membre du conseil de surveillance visés à l'article 1<sup>er</sup> 2-II °du présent arrêté est fixée à cinq ans à la date du présent arrêté, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de Tarn-et-Garonne.

**ARTICLE 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Délégué Départemental du Tarn-et-Garonne de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn-et-Garonne.

Fait à Montpellier, le 02 JUL. 2018

P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

